



Procès-verbal Conseil Communautaire du jeudi 20 février 2014 à 19 H 00 Salle des Champs Blancs à JOIGNY

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel ROCHEFORT, M. Claude GRUET, M. Benoit COPPIN, Mme Marie-Lyne MAHIET (supplée Mme Catherine LOUBAT), M. Philippe MAUNY, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Raymonde ALLOUIS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Bernard GUINOT, M. Yannick VILLAIN, M. Claude FRACHET, Mme Françoise DUPUIS, M. Yves ROY, M. Lucien JEAN-BAPTISTE, Mme Maryse VAUDRON (supplée M. Pascal JACQUEMARD), M. Bernard QUINOT, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), M. Guy DUCHENNE, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU (supplée M. Lionel PERREAU), Mme Odile DUFOUR, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. René BOUSSIN, M. Joël VALTAT, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Yves GENTY, M. Maurice COLAS, M. Yann CHANDIVERT, Mme Manuelle MOINE, Mme Paule-Hélène BORDERIEUX, M. Philippe HUREAU (supplée M. Laurent CHAT), Mme Gisèle DUMONT, M. Daniel HURE, M. Lionel BOUTIN, M. Gilles BONNIN, Mme Isabelle NEVEU, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Louis BOUCHERON, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, M. Bruno DEWULF, M. Pierre-Yves LEBEC, M. Jean-Claude VERGNAUD, M. Hubert VIGÉ, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY (supplée M. Jean-Claude DIDOUT), Mme Viviane MUTTI, M. Albert PAIS, M. Bernard REBESCHE, Mme Régine PONCHON, M. Lucien CARRON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Agnès BLANCARD, M. Jean-François RAVSELI, M. Patrick LELOUP, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Michel KOZEL, pouvoir donné à M. Jean-Michel ROCHEFORT
M. Thierry LEAU, pouvoir donné à Mme Agnès BLANCARD
M. Michel THIAVILLE, pouvoir donné à M. RAVSELI
Monique MERCIER, pouvoir donné à Mme GILLEQUIN
M. Laurent CHAT, suppléé par M. Philippe HUREAU
Mme Catherine LOUBAT, suppléée par Mme Marie-Lyne MAHIET
M. Lionel PERREAU, suppléé par M. Claude PERREAU
Mme Maryse VAUDRON, supplée M. Pascal JACQUEMARD
Monsieur Claude PERREAU, supplée M. Claude PERREAU
Monsieur Pierre MATHEY, supplée M. Jean-Claude DIDOUT
M. Olivier CENDRÉ
M. Jean-Claude GRELARDON
Mme Eliette ITALIANO
M. Jean-Pierre VIGNOT
M. Alain PETER,
Mme Maryse BELLIAU
M. Joël LANDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELI

Dossier 1 - Transfert de voirie communale de la commune de Villevallier à la Communauté de Communes du Joviniens

M. Nicolas SORET informe que la commune de Villevallier a délibéré en date du 24 janvier 2014, à l'unanimité, le transfert de sa voirie communale à la Communauté de Communes du Joviniens.

M. Patrick LELOUP n'a pas détecté d'erreur dans la liste des voies communautaires transmises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0217 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Joviniens par rattachement des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2014 portant sur le transfert de la voirie communale à la Communauté de Communes du Joviniens,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Joviniens,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 7 février 2014,

Considérant la liste des rues transférées comme suit :

Route de Vallangis (part de la RD 606 et se termine près de la ferme du Moulin à Vent
VC du Château (part de la rue du Cimetière et se termine à la parcelle cadastrale ZC13)
Chemin de Halage (part de l'écluse, passe sous le pont de la RD 107, est entrecoupé par la rue Verdeau et le chemin d'Armeau, se prolonge jusqu'à la station d'épuration)
Chemin de la Forêt d'Othe (part de la RD 107 A et se termine sur le chemin d'Armeau)
Chemin du Château d'Eau (part de la RD 606 et se prolonge jusqu'au réservoir)
Rue du Monument (part de la RD 107A et se termine sur la RD 606 face à la rue du Cimetière)
Rue du Cimetière (part de la RD 606 et se termine vers la VC du Château)
Rue du Carême Prenant (part de la RD 107 A à deux endroits, se rejoignent et se termine sur le RD 606)
Rue de l'Eglise (part de la RD 107 A et se termine près de la rivière de l'Yonne)
Impasse face à l'entrée de la place du 8 mai (part de l'allée de la place et se termine sur la rue Verdeau)
Rue Verdeau (part de la RD 107 A, laisse le chemin d'Armeau et se termine sur le chemin de Halage)
Ruelle des Chaumiers (part de la rue Verdeau et se termine à 63 m)
Rue du Château (part de la RD 107 A et se termine sur la RD 606)
Ruelle Sachot (part de la RD 107 A et se termine en cul de sac)
Ruelle de Vallangis (part de la RD 107 A et se termine sur la RD 606 face à la route de Vallangis)
Rue des Petites Vignes (part de la RD 107 A et se termine sur le chemin des Petites Vignes)
Chemin des Petites Vignes (part de la RD 107 et se termine sur le chemin de Halage)
Chemin d'Armeau (part de la RD 107 et se termine sur le chemin de la Forêt d'Othe)
Rue des Cinq Arpents (part de l'axe du sentier vers la propriété n°2 de cette rue et se termine sur la rue Blanchard)
Impasse des Cinq Arpents (part de la rue des Cinq Arpents et se termine en cul de sac)
Rue du Coteau (part de la rue Blanchard et se termine rue des Cinq Arpents)
Impasse entre le N° 4 et le N°6 de la rue Blanchard (part de la rue Blanchard et se termine en cul de sac)
Impasse entre le N° 8 et le N° 10 de la rue Blanchard (part de la rue Blanchard et se termine en cul de sac)
Impasse entre le N° 12 et le N° 14 de la rue Blanchard (part de la rue Blanchard et se termine en cul de sac)
Impasse entre le N° 16 et le N° 18 de la rue Blanchard (part de la rue Blanchard et se termine en cul de sac)
Rue Blanchard (part de la rue du Coteau et se termine rue des Cinq Arpents)
Rue des Près (part de la rue des Cinq Arpents et se termine vers la fin de l'usine Friginox)

Place du 8 mai 1945 (entre la rue de l'église et la rue Verdeau)
Parking face à la rue du Coteau (le long de la rue des Cinq Arpents)

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la liste des voies communautaires de la commune de Villevallier ci-dessus, dans le cadre de sa compétence « voirie »

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de voiries communautaires.

Dossier 2 - Adoption des montants d'attribution de compensation pour l'année 2014

M. Nicolas SORET : lorsqu'une commune rejoint une communauté de communes, elle transfère, de fait, un certain nombre de compétences et aussi un certain nombre de ses recettes fiscales. Concernant la Communauté de communes du Jovinien, elle transfère l'ensemble de la fiscalité émanant des entreprises, c'est-à-dire la contribution foncière des entreprises et une part de la taxe d'habitation. C'est la part qui nous a été dévolue suite, en 2010, à la réforme de la taxe professionnelle qui est arrivée dans les collectivités qui touchaient la taxe professionnelle.

Le législateur a bien prévu que nous ne pouvions pas, purement et simplement supprimer ces recettes fiscales dans les budgets des communes et il a été décidé de créer les attributions de compensation. Ces attributions de compensation sont égales à l'euro prêt de ce qui est transféré de la fiscalité des communes vers l'intercommunalité. Ensuite on regarde quelles sont les compétences qui sont effectivement transférées, celles qui étaient exercées par la commune avant son entrée dans la communauté de communes. On évalue ce que la commune mettait comme argent sur ces compétences et on retire de l'attribution de compensation cette part liée à l'exercice effectif des compétences.

Pour nous, communauté de communes du Jovinien, sur la compétence aménagement du territoire, personne ne faisait d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la compétence de développement économique, seule la ville de Joigny, depuis notre création en 2003 avait des charges constatées qui était le salaire d'une chargée de mission qui a donc été transférée. L'attribution de compensation de la ville de Joigny a donc été diminuée du coût de ce salaire.

Pour l'ensemble des communes rurales de notre communauté de commune, cela s'est réduit à une seule compétence qui est la voirie. Nous regardons donc ce qui a été effectivement affecté à la voirie communale dans les années qui précèdent l'entrée à la communauté de communes. On regarde ce qui a été transféré en terme de fiscalité et avant de redonner la totalité de cette attribution de compensation, on retire la petite part qui était attribuée à la voirie.

Il n'y a pas de changement pour la majorité des communes de la communauté de commune.

Les nouveautés viennent de Villecien et Cézy, car en 2003, Philippe Auberger et son équipe ont créé les droits à dépenses. À partir du moment où vous acceptez de transférer votre voirie à la communauté de communes, cela diminue mécaniquement votre attribution de compensation et fait augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale de la communauté de communes. Le CIF, c'est l'état qui regarde parmi toutes les dépenses d'un territoire (syndicat, commune...), lesquelles sont effectuées par communauté de communes. Plus, sur un territoire, la communauté de commune se substitue aux communes en exerçant des compétences à leur place, plus le CIF augmente, plus la Dotation Globale de Fonctionnement augmente. La DGF, c'est ce qui tombe dans nos caisses. Donc plus il y a de transfert de charges à la communauté de communes, plus le CIF augmente, plus la DGF augmente. Donc Philippe Auberger et son équipe ont dit : « si vous acceptez les transferts de charges nous allons nous enrichir, nous aurons une DGF plus importante, donc je vous propose un deal, nous allons la partager ». C'est ce qu'on appelle la bonification, donc quand une commune met 1 €, elle peut ressortir jusqu'à 9 €. Les critères de cette bonification sont le kilométrage de voirie et le nombre d'habitants de la commune.

Seule Joigny fait exception car depuis la création de ces droits à dépense, Joigny n'a jamais réclamé sa part sur l'augmentation de la DGF, préférant la laisser aux communes rurales pour qu'elles puissent faire plus de voirie.

Regarder pour Villecien et Cézy : les maires de ces deux communes considèrent qu'ils auront dans les années qui viennent plus de travaux à réaliser sur leur voirie. Mais nous pouvons aussi utiliser cet argent à d'autres fins que des travaux « voirie » à travers l'aménagement rural. Par exemple, Champlay a utilisé ses droits à dépenses pour aménager les étangs du Patis, Béon a refait de l'éclairage public. Nous pouvons utiliser ces droits à dépenses sur tout ce qui pourrait être un projet d'intérêt communal et payé par l'intercommunalité : lavoirs, églises non classés.

Les maires ont compris quel était l'intérêt de baisser leur attribution de compensation pour augmenter leur transfert de charges, pour augmenter le CIF, pour augmenter donc la DGF et nous enrichir tous et, à ce titre, ils ressortiront avec un droit à dépense supérieur et une bonification majorée.

Voilà pourquoi Villecien a décidé de baisser à 0 son attribution de compensation et augmenter son transfert de charges afin d'avoir plus de moyens à consacrer à sa voirie communale et à d'autres sujets. Monsieur le Maire de Cézy a décidé de diminuer son attribution de compensation pour augmenter son transfert de charges et de facto augmenter son droit à dépense.

Reste les communes nouvelles de Villevallier, Saint-Loup d'Ordon et Saint-Julien-du-Sault.

Villevallier, nous venons de le voir à la précédente délibération, a décidé d'utiliser ce mécanisme, de transférer une partie de sa voirie, d'accepter d'avoir une attribution de compensation diminuée de son transfert de charges pour être en capacité d'avoir des droits à dépenses qui lui permettent de continuer à investir sur sa commune.

Saint-Loup d'Ordon demandant de sortir de la Communauté de communes a donc décidé de ne pas entrer dans ce mécanisme et donc ne faire aucun transfert de voirie.

Saint-Julien-du-Sault nous a apporté 1 327 418 euros de fiscalité aux entreprises mais a décidé de ne pas transférer de voirie, et repartira donc avec cette même somme.

Je trouve cela dommage que la commune de Saint-Julien-du-Sault ne rentre pas dans ce mécanisme fiscal parce que je sais qu'elle a exercé presque 500 000 euros de voirie annuelle. Nous aurions donc pu imaginer que l'on vous rende 800 000 euros sous forme de trésorerie et 500 000 € sous forme de contribution de travaux et par le mécanisme que j'ai décrit, ce sont toutes les communes rurales qui auraient pu en profiter sans que Saint-Julien-du-Sault ne perde un centime.

J'avais même proposé lors d'une réunion de bureau à Looze, le samedi 18 janvier 2014, que si Saint-Julien-du-Sault entrait dans le mécanisme qu'il était possible de lui rendre la moitié de la DGF gagnée. Ce qui laissait à la communauté de commune 20 000 € ou 40 000 € pour aller dans nos villages exercer des compétences. Je respecte ce choix mais je le déplore car je considère qu'une communauté de communes c'est enrichir ensemble le territoire. Le problème n'est pas à Saint-Julien ni à Joigny car ces deux communes ont les moyens de financer leurs investissements, il est pour les communes rurales où certains maires comptent à 2 000 ou 3 000 euros près pour refaire quelques mètres de voirie.

M. Nicolas SORET : nous avons eu ce matin le retour de la préfecture de l'Yonne sur l'augmentation de la DGF. Si nous maintenons la position de Saint-Julien-du-Sault qui ne transfère aucun centimètre de voirie communale, nous aurons une DGF de 477 712 euros. Nous avons eu l'année dernière 431 550 euros, nous avons tout de même gagné 40 000 de DGF. Si Saint-Julien-du-Sault nous avait transféré 200 000 euros, c'était 31 364 euros supplémentaires, et si le transfert avait été de 500 000 euros, c'était plus de 78 000 euros qui arrivaient dans les caisses du territoire. C'est-à-dire que comme je m'y étais engagé à 50/50, Saint Julien du Sault ressortait avec pratiquement 540 000 euros et nous gardions 40 000 euros.

Guy BOURRAS : Concernant la voirie des communes, vous savez très bien que vous ne pourrez plus donner autant de bonification que par le passé. D'ailleurs, Laurent CHAT nous l'a rappelé lors de ses vœux à Looze et, effectivement le dossier qui devait passer le 13 janvier n'est pas passé, il a été reporté sous la pression des maires qui se sont aperçus que les dotations avaient considérablement baissé. Nous avons eu une réunion le 18 janvier avec de nouvelles promesses et une révision à la hausse. Ainsi vous êtes passé d'une bonification minimum de 5 000 euros à un minimum de 8 500 euros. Il va falloir trouver 85 000 € de bonification supplémentaire et l'autofinancement de la communauté de commune va fondre. J'ai lu dans l'Yonne Républicaine, il y a quelques jours, que la communauté de commune va payer les travaux de la rue des Sœurs Lecoq. C'est le droit à dépense de 645 100 euros, c'est bien expliqué, c'est la communauté de communes qui va payer. Y aura-t-il suffisamment de liquidités ou faudra-t-il que la communauté de communes emprunte ? Soit il y aura des liquidités parce qu'on s'est aperçu qu'il y a eu des emprunts souscrits et non utilisés. Sinon ça veut dire que 645 000 € de droit à dépenses avec un emprunt c'est 300 000 euros d'intérêt qui seront remboursés par l'ensemble des communes. Je me suis basé sur un emprunt sur 20 ans à 4%. Vous comprenez maintenant qu'en ne transférant pas de voirie à la communauté de communes, Saint-Julien fait faire des économies à la CCJ.

Imaginez que je transfère de la voirie à la CCJ et fait comme Joigny, je bloque mon droit à dépense pendant 3 ans et au bout de 3 ans je fasse payer mes 645 000 € de travaux à la communauté de communes. La communauté serait

obligée d'emprunter et cela sera 300 000 euros d'intérêt. Donc ces 300 000 € représentent une économie pour Joigny si elle avait gardé sa compétence voirie.

M. Nicolas SORET : M. BOURRAS : les 480 000 euros de DGF qui tombent de l'Etat, si toutes les communes comme vous ne transféraient rien, c'est presque 500 000 euros qui n'existeraient même pas sur le territoire.

M. Guy BOURRAS : Je ne dis pas que je ne transférerai pas, je vous l'ai déjà dit, je transférerai quand j'en saurais un peu plus sur les comptes de la communauté de communes. J'avais demandé à ce que l'on me communique les chiffres de 2013, vous m'avez répondu par écrit que vous me donnerez cela en temps utile, et, au plus tard, le 30 juin. Je comprends bien qu'on attende que les élections soient passées, c'est plus facile.

Dans l'Yonne Républicaine de ce jour, Monsieur SORET explique à propos de la voirie : « j'ai proposé que Saint-Julien récupère 50% de dotation que l'Etat nous verserait si ST JULIEN accepte de transférer », vous citez pour témoins les 21 qui étaient à Looze. Personnellement, je n'ai pas entendu cela.

En fait, ce que tu m'as proposé exactement, tu me l'as dit en ces termes : « tu mets 200 000 €, tu peux sortir avec 220 000 à 230 000 € »

Si on reprend les chiffres piscine avec un prorata, tu expliques qu'en mettant le transfert de charges de la piscine à 640 000 € tu vas avoir une dotation de « x ». Si on fait une règle de trois ça veut dire qu'à 200 000 €, c'est 75 000 euros de DGF. Tu m'as dit, tu partiras avec 220 000, 230 000 €. 20 ou 30 000, ça ne fait pas la moitié de 75 000 €.

M. Nicolas SORET : En l'occurrence vous seriez sorti avec 216 000 €, j'étais pas très loin. Si on a un transfert de charges de 100 000 €, on a 32 000 € de bonification de la DGF, donc vous partiez avec 216 000.

M. Guy BOURRAS : Vous n'aviez pas la DGF, on se basait sur une DGF telle vous l'aviez annoncé pour la piscine. Il est effectivement difficile d'obtenir les chiffres de la DGF auprès des services fiscaux. Le même jour, 18 janvier, devant les 21 maires, tu avais dit qu'il fallait que je joue à fond le jeu de l'interco, que je mette 500 000 €, que si je « jouais gros, c'est pour gagner gros ».

Pourquoi je répète ces mots précis et entre guillemets, c'est parce que comme je n'ai pas confiance en Monsieur SORET, vous l'aurez compris, la conversation a été entièrement enregistrée donc je me la suis repassée.

Nicolas SORET : Je n'ai aucun problème à ce que vous enregistriez, il serait élégant que vous le disiez !

Guy BOURRAS : Donc « tu joues gros comme ça tu gagneras gros », je le répète Monsieur SORET, la CCI n'est pas un jeu, surtout pas avec l'argent du contribuable.

Concernant l'attribution de compensation, il y a une commission qui doit être chargée d'étudier les transferts de charges : « commission d'évaluation des transferts de charges ». Commission qui examine les comptes des communes qui transfèrent leurs compétences. Je vous ai demandé s'il y avait une commission d'évaluation des transferts de charges, vous m'avez fourni la liste de la commission des finances. Je voudrais savoir si la commission des finances s'était penchée sur ce qui a été transféré en matière de piscine pour arriver à ces chiffres qui nous sont fournis.

M. Nicolas SORET : Monsieur ROTILIO est le Vice-Président chargé des finances, la commission s'appelle commission des finances et des transferts de charges. Sur l'affaire de la piscine, le temps de maturation des esprits a été long et le dossier particulièrement travaillé. Il y a eu plusieurs commissions sur l'affaire de la piscine et du balayage mécanique.

M. Yves GENTY : Tout d'abord, je voudrais rappeler que la commune de Joigny n'a pas transféré toute sa voirie communale à la communauté de commune mais a déterminé certaines voies qui avaient un intérêt communautaire c'est-à-dire des liaisons entre diverses routes départementales ou des dessertes de services publics. La commune de Joigny a gardé la majorité de sa voirie.

Je crois Monsieur BOURRAS, que vous jouez un jeu dangereux pour parler « compétence » de la communauté de communes. Vous avez sur votre commune des routes qui sont intercommunales : la route du Parc au Noir, la route qui longe l'Yonne, qui mène à Cézy, qui desservent directement d'autres communes. Ces routes sont de facto appelées à être communautaires, hors vous n'allez pas transférer ces routes dans la voirie intercommunale. La sagesse de notre communauté de communes a été de ne pas définir de critères pour les voiries intercommunales, ce qui fait que la majorité des communes rurales ont transféré toute leur voirie à la communauté de communes. Avec ce que vous nous proposez là, je crains fort que notre autorité de tutelle nous impose des critères, ce qui pénalisera toutes les communes de la communauté de communes parce qu'elles vont se voir ôter de la voirie intercommunale une grande partie de leur voirie.

M. Guy BOURRAS : j'ai bien dit que, un jour, je transférerai des voiries à la communauté de communes. Nous avons des voiries qui sont coupées en deux ; il serait stupide de ne pas les mettre. Seulement je voudrais en savoir un peu plus sur le mode de fonctionnement et sur les incidences fiscales et financières de tout ce que l'on fait. Malheureusement je n'ai pas tous les chiffres que j'avais demandés.

M. Nicolas SORET : vous avez eu absolument tous les documents de tous les budgets et tous les comptes administratifs que vous nous avez demandés dès lors qu'ils ont été votés et adoptés par l'assemblée délibérante. Vous m'avez demandé des choses qui n'ont même pas encore été expertisées par l'assemblée délibérante, notamment le compte administratif 2013 qui n'est même pas terminé et le compte de gestion 2013. Je ne vais pas vous envoyer des documents que l'assemblée n'a pas vu, cela serait irrespectueux.

M. Gilles-Maxime POIBLANC : Je voudrais simplement vous demander une précision en ce qui concerne le droit à dépense et l'attribution de compensation. Si je n'utilise que la moitié de mon droit à dépense, que devient le surplus ? J'avais cru comprendre que pour les étangs de Champlay, il y avait une somme (environ 150 000 €) qui a avait été partagée en trois, une partie pour les chemins de randonnée, une partie pour les étangs de Saint-Ange, une partie pour les étangs de Champlay. J'ai cru comprendre que ce n'est pas la même enveloppe que l'enveloppe de l'attribution de compensation dont vous parliez tout à l'heure. Est-ce que les 150 000 € de remise en état des étangs de Champlay proviennent d'un « trop perçu » de droit à dépense ou est-ce l'enveloppe de la commission aménagement du territoire ?

M. Nicolas SORET : quand vous avez un droit à dépense que vous n'utilisez pas entièrement, elle s'additionne pour pouvoir faire de plus grosses opérations sur les années suivantes. Soit on accumule les droits à dépenses, soit, vous pouvez les utiliser à d'autres choses que de la voirie.

À Champlay, il y a eu 150 000 € mis sur l'aménagement du territoire dévolu à l'opération « aménagement des étangs de Champlay » mais le conseil municipal de Champlay a estimé que dans le programme qu'on lui présentait il manquait un beach-volley et des jeux pour les enfants. Donc, il a pris sur son droit à dépenses pour payer ce supplément qu'il voulait absolument.

M. Gilles-Maxime POIBLANC : vous avez bien voulu me confier les statuts de la communauté de communes que j'ai consultés mais je n'ai rien trouvé qui me dise que demain je pourrais me référer à un accord pour pouvoir profiter de la même chose dans quelques années.

M. Nicolas SORET : à la question « y a-t-il un document signé qui définisse cette pratique ? » La réponse est « non ». Il y a tout de même une continuité. Dans cette communauté de commune, on travaille à la confiance. Il y a eu un accord entre l'ensemble des communes historiques. Les nouvelles communes l'ont accepté et en ont profité. Peut-être que le conseil communautaire pourrait renverser cela mais ce serait la fin de la communauté de communes. Cela provoquerait un blocage politique de l'intercommunalité, plus aucune délibération ne passerait si l'on arrêtaient les droits à dépenses.

M. Guy BOURRAS : effectivement, il n'y a pas trop de soucis à se faire car une communauté de communes, si on ne dépense pas toute l'enveloppe voirie, elle peut apporter des fonds de concours pour un investissement.

M. Nicolas SORET : Monsieur BOURRAS dit « la loi permet aux communautés de communes d'intervenir dans les communes sur tout type d'investissements », ce que j'ai toujours dit. Et vous me dites « est-ce que ces attributions de compensation et les droits à dépenses qui en découlent vont être maintenus ? »

Tout à fait, les fonds de concours peuvent être utilisés mais ça ne garantis pas les montants.

M. Guy BOURRAS : Ce que transfèrent les communes au niveau voirie, rentre dans le budget général et ça ressort par les droits à dépenses ou par les fonds de concours. Le principe général c'est l'interdiction de financement croisé. Si vous transmettez de l'argent pour la voirie, théoriquement, on n'a pas le droit de faire autre chose que de la voirie. Mais il y a une dérogation à ce principe : les fonds de concours.

VU le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 février 2014,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, il est proposé le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée comme suit :

commune	proposition montant 2014
BEON	1 542,00
CHAMPLAY	39 985,00

LOOZE	1 628,00
BUSSY	20 232,00
JOIGNY	2 346 089,00
VILLECIEN	0
ST AUBIN	5 766,00
BRION	72 567,00
CHAMVRES	81 114,00
LA CELLE ST CYR	69 987,00
CEZY	126 654 ,00
PAROY SUR THOLON	32 747,00
ST MARTIN D'ORDON	9 826,00
ST ROMAIN LE PREUX	76 790,00
SEPEAUX	84 455,00
PRECY SUR VRIN	79 827,00
CUDOT	54 571,00
VERLIN	38 454,00
SAINT JULIEN DU SAULT	1 327 418,00
SAINT LOUP D'ORDON	119 648,00
VILLEVALLIER	115 243,00
TOTAL Attribution de compensation	4 704 543,00

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, par**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (messieurs DEWULF et LEBEC)

APPROUVE le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2014

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

(L'attribution de compensation qui est reversée aux communes correspondant à la fiscalité apportée par la commune moins les charges transférées à la Communauté de Communes du Jovinien.)

Dossier 3 – vœu relatif au projet de la fermeture d'une classe à l'école de Looze, rentrée de septembre 2014 et Villevallier pour la rentrée 2015

M. Nicolas SORET souhaite qu'au nom de la solidarité communautaire, l'ensemble du conseil communautaire puisse adresser à l'inspection académique de l'Yonne le vœu que de ne pas voir une classe de l'école de Looze fermée.

M. Bernard MORAINÉ : juste un complément d'information : on a pris en compte le fait qu'on allait « trimballer » des petits de maternelle, le matin, de très bonne heure, dans un car et qu'ils allaient faire toute une journée. Et on s'est dit tout le mal que les citoyens de Looze ont eu à faire vivre cette école et, à travers elle, les assistantes maternelles qui s'occupent des petits et c'est la vraie solidarité qui doit jouer. Nous n'avons pas de problème d'effectif, donc on a signifié à Madame FIS, la Directrice de l'Education Nationale et à Monsieur FOULLEY, Inspecteur d'Académie, qu'on ne souhaitait pas accueillir les enfants de Looze au nom de l'égalité des territoires et au nom de la présence des services publics dans les territoires ruraux.

M. Patrick LELOUP : nous avons exactement le même problème à Villevallier, nous l'aurons l'année prochaine car nous avons eu une année de dérogation. Nous serons tous concernés par ce problème car ils changent les cycles et toutes les écoles qui ont une grande section de maternelle verront cette grande section fermée. A Villevallier nous avons deux classes, si on ferme la grande section de maternelle, on enlève dix enfants et on ferme la classe et j'ai pas une classe assez grande pour absorber tous les autres enfants donc on me ferme l'école. Nous n'avons pas eu d'écrit mais j'ai été prévenu par téléphone. J'aurais aimé qu'on fasse la même démarche pour notre école.

M. Nicolas SORET : ce que je vous propose c'est qu'on peut rajouter sur ce vœu que vous avez été alerté par un appel téléphonique du même problème.

Mme Manuelle MOINE : Le danger c'est qu'à partir du moment où à Looze on retire cette classe, ça obligera d'avoir une dernière classe à cinq niveau et dans deux trois ans on ira à une fermeture de l'école. C'est une façon de fermer les écoles dans les villages.

Lecture du vœu :

Laurent CHAT, maire de **Looze**, a été informé par l'Inspection Académique de l'Yonne d'une intention de supprimer un poste d'enseignant dans son école primaire à la rentrée de septembre 2014 alors que les effectifs prévus sont au-dessus du seuil minimum pour conserver deux postes de professeurs des écoles.

Par ailleurs, l'Inspection Académique de l'Yonne envisage donc de supprimer une classe à Looze en voulant rattacher les élèves de grandes sections de l'école maternelle à l'école maternelle Pauline Kergomard de Joigny, au motif d'une prétendue refondation de l'école maternelle.

Le Maire de Joigny, Bernard MORAINÉ, a signifié aux services de l'Inspection Académique de l'Yonne, qu'il n'avait pas l'intention d'accueillir les enfants de Looze à Joigny.

Il est difficile de comprendre les raisons de cette fermeture étant donné que d'après les prévisions, le nombre d'élèves s'établit comme suit :

- 29 élèves à l'heure actuelle
- 32 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2014
- 33 élèves les années suivantes.

M. Patrick LELOUP, maire de Villevallier, fait savoir qu'il a été contacté par téléphone par l'Inspection de l'Education Nationale de Joigny (IEN Joigny), service de M. Michel-Marie FOULLEY, faisant part des changements de cycles à partir de septembre 2015 et de la menace pour sa commune d'une fermeture de classe.

A l'heure actuelle, M. LELOUP n'a pas encore reçu d'écrit pour confirmer les propos de l'Inspection Académique mais souhaite également faire part de ses craintes quant au maintien de son école dans le village.

L'ensemble du conseil communautaire déplore ces décisions qui ne tiennent pas compte des effectifs actuels et futurs pour la commune de Looze, d'une part et des conséquences de suppressions de classes suite aux changements de cycles envisagées par l'Education Nationale pour les communes rurales, comme pourrait le vivre Villevallier, d'autre part.

C'est pourquoi il est demandé à l'Inspection Académique de l'Yonne de revoir sa décision concernant cette suppression d'un poste de professeur des écoles à l'école primaire de Looze et les conséquences engendrées pour les communes rurales par la mise en application des changements de cycles.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce sur le maintien de cette classe et de ce poste d'enseignant à l'école primaire de Looze pour la rentrée de septembre 2014.

Se prononce sur le maintien de toutes les classes à Villevallier malgré les changements de cycles envisagés en septembre 2015.

Adresse ce vœu à l'Inspection Académique de l'Yonne.

IV - COMMUNICATIONS

INTOX / DESINTOX **Réponses à Guy Bourras**

1. L'achat d'une benne à ordures en 2012.

INTOX

Guy BOURRAS affirme :

« Qui comprendra qu'on emprunte, pour acquérir, entre autre, des bennes à ordures ? Vous tous, et moi le premier. Mais pas sur 25 ans, Pas à un taux supérieur 5% ! »

(source : discours de vœux, <http://lalettredestjulien.pagesperso-orange.fr/VOEUX14.htm>)

DESINTOX

L'achat de la benne a été notifié en 2011 (accord du 14/11 par la commission d'appel d'offres, notifié le 1^{er} décembre 2011), suite à l'inscription au budget primitif de 2011.

Emprunt versé le 29/12/2011 :

- Emprunt sur 15 ans
- Emprunt à 4,56 %
- Auprès de la Caisse d'Épargne.

On est donc loin des « 25 ans à un taux supérieur de 5% ».

2. Le prix d'acquisition des terrains à ERTOP

INTOX

La Communauté de Communes du Jovinien aurait dû faire jouer la clause suspensive qui liait la ville de Joigny et ERTOP lors de la vente des terrains en 1998.

DESINTOX

De quoi parle-t-on ?

« La cession du terrain au profit de l'acquéreur sera conclue au terme d'un acte authentique par devant notaire aux frais exclusifs de l'acquéreur moyennant le prix d'une somme de 80 FF HT le m² » (source : article 12 du protocole d'accord du 22 juin 1998)

« Dans l'hypothèse où les projets d'extension de l'acquéreur ne pourraient aboutir, les terrains vendus seraient rétrocédés à la ville de Joigny au prix original d'acquisition (...) Pour l'application de cette clause les parties signataires s'accordent un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique chez le notaire » (source : article 18 du protocole d'accord du 22 juin 1998)

Pourquoi n'est-il ni possible, ni intéressant de faire jouer cette clause ?

- a. D'abord parce que le temps est passé... La société ERTOP a acheté ses terrains en 1998, la clause était de quatre années, et s'est donc éteinte en 2002... nous sommes en 2014.
- b. Ensuite parce que, financièrement, il n'aurait pas été intéressant de le faire : la ville avait vendu les terrains à ERTOP au prix de 80 FF le m² soit 12,20 € le m². Et nous achetons 12€. En conclusion, 16 ans plus tard, nous achetons à ERTOP moins cher que ERTOP avait acheté à la ville. Ce n'est pas une bonne gestion des finances publiques ?

3. La perception de la TEOM, avec ses taux abaissés dans le saltusien, ne couvrirait plus la totalité du coût du service et la CCJ aurait changé la présentation de son budget en 2010.

INTOX

Guy BOURRAS semble penser que la TEOM prélevée sur l'ensemble de la communauté de communes ne couvrirait pas la totalité du service, notamment la déchetterie. Il affirme aussi que la CCJ aurait « noyé le cout des déchets dans le budget général »

« Non ce qui m'inquiète c'est que là où votre taxe de 14%, à St Julien, (à 11 % dans les autres communes) permettait à notre ami Jean Claude Vergnaud, alors président du syndicat du saltusien de couvrir l'intégralité du service, y compris la déchetterie, la nouvelle taxe abaissée couvrira-t-elle à la CCJ les coûts du service. Difficile à dire car depuis 2010, les comptes de la CCJ ne font plus le détail de ce service. »

(source : <http://lalettrestjulien.pagesperso-orange.fr/VOEUX14.htm>)

« Mais là où votre taxe d'ordure ménagère (de 14 %) couvrait l'intégralité du service ramassage, tri, traitement, déchetterie (pas un centime sur vos impôts locaux) la CCJ a "noyé" depuis 2 ans, le coût de ce service dans le budget général : ainsi, ce que n'est pas payé par la taxe, l'est par l'impôt. »

(source : <http://www.guybourras.com/stjulienmunicipales2014.htm>)

DESINTOX

- Sur le premier point. A l'évidence, comme depuis 2008, la perception de la TEOM et de la RS couvrent l'ensemble du coût du service de la collecte et du traitement des déchets !:
 - La collecte et le traitement des OM
 - La collecte et le traitement des recyclables
 - Le service de la déchetterie.

Le coût total sur le périmètre couvrant l'ex-syndicat du salutisien, plus Sépeaux, plus Saint Romain est de : 412 251 € (pour les 3 types de service (OM+recyclables+déchetterie), incluant l'extension des horaires d'ouverture). Les recettes totales sur ce périmètre sont de 431 669 €, dont 376 113 € de TEOM. Donc, aucun problème ! Le service des déchets, dans sa globalité, est bien financé uniquement par ses ressources propres (TEOM + redevance spéciale + revente des matériaux + soutiens des éco-organismes). Pas un sou des impôts prélevés par la CCJ, donc !

A noter qu'en 2015, grâce à la convention DDS, nous gagnerons encore 61 000 € sur l'ensemble de la CCJ puisque les DDS ne seront plus à notre charge.... Ce qui laisse encore une large marge de manœuvre.

- Sur le deuxième point, il est absolument faux de dire que depuis 2010, nous aurions noyé le budget des déchets dans le budget général. Jamais depuis l'origine la CCJ n'a eu de budget annexe pour les déchets, car ce n'est pas obligatoire tant que nous sommes en taxe (cela le deviendra quand nous serons en redevance). Et, par ailleurs, chaque année au moment du budget, la commission des finances et l'ensemble du bureau reçoivent l'état annexe des déchets (ce, depuis 2005). Il n'y a eu aucun changement « depuis 2010 ».

Par ailleurs, on rappellera la situation laissée en 2008 : voir les notes réalisées par le DGS de l'époque au président de l'époque.

« Il apparaît que les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Il manque actuellement au total 354 098,82€, dont 262 000 € sont imputables aux dépenses liées à la gestion de la compétence d'élimination des déchets ». (source : note de Matthieu SEIGNEUR, DGS, à Philippe AUBERGER, Président le 6 mars 2008).

4. L'emprunt

INTOX

Guy Bourras affirme :

« Qui comprendra que la CCJ a emprunté en 2012 près de 2 millions d'euros alors que les investissements, cette année -là, n'ont pas dépassé 1.5 M€ ! Ce qui voudrait dire aucune ressource propre , voire emprunter pour payer du fonctionnement ? Non rassurez vous la CCJ n'en est pas là ! Mais pendant ce temps, il faut bien payer les intérêts ! » (source : <http://lalettredesjulien.pagesperso-orange.fr/VOEUX14.htm>)

DESINTOX

Non, la CCJ n'en est pas là, et elle n'est pas prête d'y être !

En 2012, la CCJ a réalisé pour 1,5 millions d'euros d'investissement.

Voici la liste des dépenses d'investissement qui étaient prévues pour le budget 2012:

- Voirie rurale : 350 000 €

- Voirie ZI Petite Ile : 140 000 €
- Acquisition terrains ZA Béon : 400 000 €
- Aménagement du territoire : 150 000 €
- Acquisition+aménagement Champs Blancs : 40 000 €
- Acquisition+AMO+Maitre d'Oeuvre+études Pépinière : 600 000 €
- Groupe Géographique (ateliers CCJ, études bâtiment 038, études et démolitions + réhabilitations des bâtiments ateliers pour location) : 270 000 €

Le retard pris sur la ZA de Béon et l'hotel-pépinère d'entreprises ont fait que ces investissements ont été retardés.

Le dernier versement de l'emprunt d'un montant de 1 100 000 € a eu lieu le 18 octobre 2012.
1^{er} remboursement 25 février 2013.

A cette date, nous avons déjà engagé les travaux de voirie des communes rurales pour 2013, pour un total de plus de 500 000 €. Cet emprunt a donc été utilisé quelques semaines plus tard après la fin de l'exercice 2012.

Bilan : Oui, pour les intérêts ont été payés à partir de 2013. Aucun impact sur l'intercommunalité, aucun impact général : nous aurons simplement fini de rembourser plus tôt.

5. L'histoire de la Communauté de Communes du Salutisien

INTOX

Guy Bourras affirme qu'en 1992, il souhaitait proposer la 1^{ère} communauté de communes du département.

«1983 - élection de M. Bourras au conseil municipal

1988 et 1989 - élection au conseil général et maire.

1992 - proposition aux maires du canton de créer la première communauté de l'Yonne »

(source : <http://www.guybourras.com/stjulienmunicipales2014.htm>)

DESINTOX

La communauté de communes de Migennes a été créée en 1963, sur les bases du district.

La communauté de communes de Sens a été créée en 1962, sur les bases du district.

En 1992, le fait intercommunal était déjà bien présent dans l'Yonne....

6. La CCJ aurait voulu s'enrichir sur le dos de Saint-Julien-du-Sault

INTOX :

Guy Bourras affirme :

« M. Soret, avide de mettre la main sur la richesse fiscale de St Julien ! »

(source : <http://www.guybourras.com/stjulienmunicipales2014.htm>)

DESINTOX

Saint-Julien-du-Sault apporte 1 327 418 €.

Comme Saint-Julien-du-Sault ne transfère aucune charge, la commune ressort avec une attribution de compensation de 1 327 418 €...

Alors qu'elle aurait pu, sans perdre un sou, enrichir tout le territoire.

7. La Taxe d'habitation à Saint-Julien-du-Sault

INTOX

Guy Bourras affirme :

« C'est environ 50 % (1) de votre taxe d'habitation qui ira à la CCJ - (1) 48% pour être précis, si la CCJ ne l'augmente pas, après les élections ! En effet ce ne seront plus les élus locaux qui fixeront le taux de la TH communautaire) »

(source : <http://www.guybourras.com/stjulienmunicipales2014.htm>)

PRECISIONS

Il faut être précis. A la vérité, le taux de Taxe d'habitation appliqué dans la communauté de communes du Jovinien a été fixé non pas par les élus de la CCJ mais par... Guy Bourras, et ses collègues du conseil général.

Rappelons-nous que, à l'origine, la CCJ avait fait le choix de la taxe professionnelle unique. C'est-à-dire que nous ne levions QUE l'impôt sur les entreprises. Et nous n'avions jamais rien demandé d'autre.

C'est le gouvernement lui-même, en 2010, qui a décidé de transférer la part de la taxe d'habitation qui jusque là allait aux départements, vers les collectivités qui prélevaient la taxe professionnelle :

- Ce fut le cas de la CCJ,
- Ce fut aussi le cas des communes qui, à l'époque, n'étaient pas dans une intercommunalité : comme Saint-Julien-du-Sault.

Nous, dès le budget 2011, nous avons « hérité » de cette taxe d'habitation départementale, et nous n'avons jamais, jamais touché au taux. Voilà pourquoi je peux affirmer que ce taux de taxe d'habitation, est plus le fait de Monsieur Bourras, VP du conseil général que notre responsabilité à nous.

Au passage je dois remercier Monsieur Bourras d'avoir fait ce travail, de nous avoir permis, sans le savoir, d'enrichir un territoire comme le notre puisque, juste pour l'anecdote, entre 2001 et 2010 (dernière année où le CGY a voté le taux de la taxe d'habitation), ce taux a augmenté de 35,6 % (passant de 6,49% à 8,80%). – 95,1% pour le foncier bâti et 35,8% pour le foncier non-bâti.

Alors je veux bien lire que nous pourrions potentiellement augmenter les taux, mais, en attendant, celui qui a lourdement augmenté les taux, ce n'est pas moi.

A Saint-Julien-du-Sault, le produit de la taxe d'habitation en 2013, était de 451 732 €, pour un taux de 19,82. Vous l'avez compris, il faut savoir lire ce montant, en distinguant :

- la part communale, qui elle n'a pas évolué, par la décision de Monsieur Bourras, maire de Saint-Julien,
- la part départementale, qui elle a lourdement évolué, par la décision, notamment, de Monsieur Bourras, conseiller général.

8. « Les industriels qui ne paient pas... » pour les déchets et n'ont pas de service

INTOX :

Guy Bourras confirme ce qu'il a dit en bureau au sujet des industriels qui ne paieraient pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

« Non ce qui m'inquiète c'est que là où votre taxe de 14%, à St Julien, (à 11 % dans les autres communes) permettait à notre ami Jean Claude Vergnaud, alors président du syndicat du saltusien de couvrir l'intégralité du service, y compris la déchetterie, la nouvelle taxe abaissée couvrira-t-elle à la CCJ les coûts du service. Difficile à dire car depuis 2010, les comptes de la CCJ ne font plus le détail de ce service.

*Le reste de la dépense ? C'est bien sûr l'impôt ! Beaucoup plus indolore, car enrobé dans la masse. **Y compris pour les industriels qui paieraient ainsi un service qu'ils n'utilisent pas !** »* (source : discours des vœux :

<http://lalettrestjulien.pagesperso-orange.fr/VOEUX14.htm>)

DESINTOX

Nous avons effectivement, cru sur parole le Maire de Saint-Julien-du-Sault, quand il nous a dit que les entreprises de la zone d'activités étaient exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui avait l'objet d'une délibération du syndicat.

Et nous avons délibéré dans les mêmes termes que le syndicat, à la demande du maire de Saint-Ju, soucieux de ne pas voir une nouvelle taxe tomber sur ses entreprises.

La réalité est malheureusement beaucoup plus complexe.

Dès les premiers jours, quand nos camions ne sont plus passés en zone d'activités (normal, pas d'impôt payé donc pas de service, c'est ce qui nous avait été expliqué), nous avons été interpellés par 4 entreprises des zones d'activités pour nous dire que :

- Soit, certes ils ne payaient pas, mais ils étaient collectés. Belle utilisation de l'argent public.
- Soit, malgré la délibération d'exonération, certains affirment même qu'ils étaient taxés, pour un service assuré.

Comprenez qui pourra ! et en attendant, c'est la CCJ qui va devoir s'en débrouiller !

Conclusion :

« Oui, c'est vrai, je le reconnais humblement, il eut été très utile que j'aie mis mon nez dans la CCJ un peu plus tôt ! », Guy Bourras...

(source : <http://www.guybourras.com/stjulienmunicipales2014.htm>)

... « mais il va falloir travailler un peu plus »...

Guy BOURRAS :

Concernant les OM, j'ai le budget qui a été voté par la CCJ, je regarde le service urbain (dépenses de l'exercice : 739 495 euros, le service des OM c'est beaucoup plus donc pourquoi il n'y a pas d'annexe qui reprenne tous les postes. En 2011, je me suis trompé, je l'ai retrouvé. Recettes 209 030 euros. La TEOM rentre dans le budget général tant que nous sommes à la taxe, mais il faut un état annexe.

Concernant la taxe d'habitation, effectivement, je ne vais pas expliquer le pourquoi de la fiscalité départementale qui est depuis des années en augmentation croissante. Il est effectivement dramatique qu'on soit obligé d'augmenter les impôts pour faire face à des recettes qui ont été transférées.

Concernant le transfert de la taxe d'habitation, c'est bien 50% qui sont transférés à la CCJ. Donc on perd le pouvoir sur cette taxe. Il est vrai que ces 50% nous sont rétrocédés dans l'attribution de compensation, mais nous perdons notre pouvoir d'imposition sur la taxe d'habitation.

Pour ERTOP, j'avais demandé un certain nombre d'informations. Cette acquisition était proposée à 176 000 et quelques euros soit 12 euros le m² avec une estimation des domaines à 8 euros le m². J'avais demandé s'il existait une clause dans l'acte de vente et laquelle et le prix de vente par la ville de Joigny. Vous m'avez répondu 5 ans pour la clause et ne pas savoir quand au prix. N'ayant pas de réponse, j'avais demandé un nouveau report mais comme il m'a été refusé, j'ai refait ma demande plusieurs fois.

Vous m'avez enfin adressé une note de synthèse m'indiquant que les terrains avaient été vendus à ERTOP au prix de 80 FF le m² soit 12.20 euros. Qu'il y avait bien une clause suspensive de rachat mais qu'elle était tombée en 2010. Et que de toute façon nous n'avions pas intérêt à faire valoir cette clause car nous aurions payé les terrains au prix de 12.20 au lieu de 12 euros.

Monsieur SORET, je pense que vous avez caché la vérité car le prix était sur la même feuille que la clause et vous n'aviez pas pu me répondre. Ces terrains n'ont pas été vendus 80 FF mais 8 F soit 1.20 euros selon l'acte notarié. « La présente vente est consenti et acceptée moyennant le prix principal H.T. de 119 288 FF à raison de 8 F du m² pour une superficie arpentée de 1h 49a et 11ca », dans la clause particulière : « comme condition déterminante à la présente vente l'acquéreur déclare formellement s'engager à réaliser à l'échéance de 5 ans à compter de ce jour une construction dans laquelle il exerce actuellement son activité afin d'étendre cette dernière. A défaut, c'est-à-dire dans le cas où l'acquéreur ne tiendrait pas son présent engagement de construction dans le délai, la ville de Joigny se réserve expressément la faculté de solliciter l'acquéreur afin qu'il lui rétrocède l'immeuble objet des présente et ce à la valeur vénale » Alors, soit vous avez un mauvais document, soit le document des hypothèques a été falsifié mais moi j'ai 8 Francs.

Quand je vous avais demandé quel avait été le prix de vente des terrains à ERTOP, la première tranche qui a été vendue en 1991 pour construire le bâtiment, vous m'avez répondu que ces terrains-là avaient été vendus 20 F. Connaissant Christian **Duchere** avec qui j'avais discuté car il était question à un moment qu'il s'installe à Saint Julien, et qui s'est installé à Joigny parce qu'on lui avait vendu 20 Francs alors que moi je voulais lui vendre à 25. J'avais du mal à imaginer que Monsieur Duchere accepte de payer 80 F des terrains à moitié inondables qui n'est pas très sexy. Si vous avez trouvé quelqu'un à 25, c'est bien mais le jour du vote, si vous aviez répondu à la question, je ne sais pas si, à part vous, il y aurait beaucoup de conseillers communautaires qui auraient acceptés de payer ce terrain 10 fois son prix soit avec une plus-value de 900%.

Ce qui m'a irrité aussi, c'est que je vous ai dit aussi que 176 000, ça fait une somme. Je n'ai pas apprécié votre réponse narquoise me faisant remarquer que ça ne représentait que 2.5% du budget communautaire qui est d'un peu moins de 7 millions d'euros. Si le chiffre est exact, je voudrais qu'on parle plus de la capacité d'autofinancement et si je me base sur la capacité d'autofinancement voté au budget primitif 2013, elle est de 494 000 euros, dont 100 000 pour rembourser le capital de la dette. Et là, ça représente 45% sur 2013. Si on reprend le dossier, rien ne nous dit non plus que la clause est tombée en 2010. Une clause qui n'est applicable qu'à l'issue du délai qui a été imparti, quand l'acquéreur

M. Daniel FROTTIER :

M. Le Président,

Mesdames, Messieurs Les Maires,
Mesdames, Messieurs Les Conseillers Communautaires

Si j'interviens ce soir, c'est pour parler quelques instants de la 2^{ème} plus petite commune de la C.C.J.

En effet, je déplore la prise de position du bureau communautaire du 7 février 2014.

Tout d'abord si j'ai proposé que la réunion du bureau communautaire se tienne à St Loup d'Ordon c'était bien pour que les participants prennent en compte la situation géographique spécifique de la commune dans la CCJ afin de statuer en connaissance de cause sur sa demande de sortie.

Mais voilà, c'était sans compter sur l'ouverture d'esprit de deux maires qui représentent quand même 5% des communes et 3% de la population de la CCJ.

Les deux maires ont donc refusé pour des motifs que je qualifierai de fallacieux de participer à la réunion si elle se tenait à St Loup d'Ordon. Le comble, deux maires du voisinage (Cudot et Verlin) qui n'avaient donc que quelques Kilomètres à faire...

Si vous le voulez bien, prenons un peu de hauteur par rapport à la situation et vous avez CLOCHE MERLE sous les yeux.

Ensuite, M. Le Président, votre proposition de report de décision après les élections m'étonne beaucoup. Je vous ai vu déployer plus d'efforts pour faire passer l'achat des terrains ERTOP tant au bureau communautaire de Champlay qu'au dernier conseil communautaire de Joigny.

Le cas de St Loup d'Ordon devait être traité, car c'est tous ensemble aujourd'hui ici rassemblés qui ont connu les vicissitudes de la construction et c'était donc à nous de demander la correction de l'erreur administrative qui a jeté St Loup d'Ordon dans la CCJ qui n'est pas son bassin de vie.

Les nouveaux élus qui constitueront la CCJ vont devoir reprendre le travail qui n'a pas été fait par l'ancienne équipe c'est-à-dire NOUS. Je qualifierai la situation d'irresponsable ; ce n'est pas sympa pour les nouveaux collègues !

Mais, pire encore :

Les conseillers communautaires, s'ils ont de par la loi leur aval à donner sur une entrée ou une sortie d'une commune, n'ont-ils pas d'autres choses à faire pour servir les populations qui les ont mise en place ?

Je veux parler des compétences dites OBLIGATOIRES dans la loi : l'économie et l'environnement, sans compter toutes les compétences OPTIONNELLES à mettre en place selon les besoins (elles ne seront pas les mêmes à la montagne que sur le littoral) à mettre en place pour servir la population. Elles seront sociales, culturelles, événementielles ou autres.

Le rôle premier d'une communauté de communes étant de servir la population, que St Loup d'Ordon soit CCJ ou pas, ça ne changera pas d'une manière significative le nombre d'habitants global ni même la situation financière globale et encore moins les compétences à mettre en place.

Mais ici, chacun des maires dans son fort intérieur saura au moins répondre à la question suivante :

A-t-on le droit parce qu'on appartient à une entité de s'arroger des droits sur une population qui ne nous a pas mis en place ?

A fortiori, a-t-on le droit de prendre cette population en OTAGE ?

La réponse est et restera NON.

Pour continuer, sur le rôle et le bien fondé des communautés de communes vous constaterez avec moi deux esprits différents. Je veux parler :

- 1) d'une part de l'ancienne CCJ (du noyau dur si vous permettez que je m'exprime ainsi) qui s'est constituée

sur :

- le principe du volontariat
- de la raison
- et de l'entente

et qui a réussi en quelques années à travailler en mettant en place des compétences pour servir la population qui les avait élus.

2) je veux parler d'autre part de quelques communes du Saltusien qui grâce à leur esprit « cloche merle » ont fait échouer par deux fois les projets communauté de communes du Saltusien.

C'est un bien pour un mal me direz-vous ! Les pouvoirs publics ont ainsi pu faire grossir une entité qui avait su se constituer quelques années auparavant.

Mesdames et Messieurs les Maires de l'ancienne CCJ, je vous souhaite beaucoup de courage pour accueillir dans votre classe (l'image n'est pas involontaire) ces nouveaux élèves quelque peu indisciplinés.

Mais puisque l'heure est venue de préparer les professions de foi pour les prochaines élections sauront-ils démontrer à leur électorat qu'ils ont fait progresser, enrichir, et apporter des services supplémentaires à leur population en décalant et en reportant toujours leur entrée dans une intercommunalité.

Je n'en ai, pour ma part aucun doute, après qu'il m'est été rapporté que des propos fallacieux ont même été avancés lors du dernier bureau communautaire à Sépeaux auquel je ne pouvais assister en personne, retenu au chevet d'une personne de ma proche famille qui venait d'être hospitalisée : propos qui ont été jusqu'à être une atteinte personnelle à ma vie privée.

Et là, M. Le Président, je m'en remet à votre rôle de POLICE que vous détenez en réunion pour demander des excuses publiques à des offenses publiques.

Il est trop facile de dénigrer un absent même quand il s'est fait remplacer.

On n'a le droit de ne pas partager le même avis mais on n'a pas le droit de salir qui plus est lorsqu'il s'agit de maires chargés de porter la devise de la République sans avoir la dignité citoyenne de base.

Quelque soit l'issus des élections, la sortie de St Loup d'Ordon reviendra à l'ordre du jour et en attendant, j'aimerai saluer ce soir, tous les maires et tous les conseillers communautaires avec qui je partage l'esprit communautaire pour servir les populations qui nous ont mises en place.

Ces précisions étant données, je vous remercie de m'avoir prêté une oreille attentive.

A bientôt en Avril !

Séance levée à 21 H 05

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET